



## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

Maître d`ouvrage : COMMUNE DU FAOU – Place aux Foires -  
29590 LE FAOU

Métrieologie réseau de collecte d`assainissement  
Installation de détections de surverse  
sur les postes de relevage

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION R.C.

Date d'envoi à la publication : 19 mars 2018

**Date limite de réception des offres : 18 avril 2018 – 12h00.**

Personne publique : Commune du FAOU

Responsable du marché : Monsieur Marc PASQUALINI - Maire du FAOU

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché comprend l'installation de détecteur de surverse sur les trop-pleins des postes de relevage ou leur mise à niveau lorsque ces détections sont déjà présentes.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Mode de consultation

La présente consultation est lancée suivant la Procédure Adaptée selon l'Article 28 du Code des Marchés Publics.

Marché de travaux - Travaux divers sur le réseau d'Assainissement.

La Mairie se garde le droit d'avoir recours à la négociation.

### 2.2 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu avec un prestataire ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le titulaire du marché souhaite sous-traiter tout ou partie de la prestation faisant l'objet du marché, il devra obtenir l'accord de la personne responsable du marché pour le sous-traitant proposé et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, il précise en complément de l'acte d'engagement :

- a) la nature des prestations pour lesquelles la sous-traitance est prévue,
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, les garanties professionnelles qu'il présente,
- c) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant envisagé au sous-traité,

En tout état de cause, il restera solidairement responsable avec le sous-traitant envers la collectivité du parfait accomplissement de toutes les clauses et conditions du présent marché.

### 2.3 Cahier des charges

Chaque candidat doit apporter une offre entièrement conforme au dossier de consultation notamment au cahier des clauses particulières (CCP).

Toute proposition non conforme sera rejetée.

### 2.4 Mode de règlement

Le mode de règlement défini par le maître d'ouvrage est le paiement par virement administratif. Le comptable assignataire est :

Monsieur l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques  
Centre des Finances Publiques de CROZON  
22, rue Yves Le Gallo –  
BP4 - 29160 CROZON  
Téléphone 02.98.26.14.00

Le délai global de paiement (DGP) constitue le délai imparti à la personne publique pour payer le titulaire du marché public ; celui-ci est fixé à 30 jours.

L'entreprise est tenue de fournir un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal complet avec IBAN.

### **2.5 Modifications du dossier de consultation**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### **2.6 Durée de validité des offres**

Le délai de validité est fixé à 90 jours, à compter de la date limite de remise des offres.

### **2.7 Garanties particulières, assurances, sécurité**

Le candidat devra, à chaque instant, respecter toute la réglementation en vigueur.

### **2.8 Monnaie et langue :**

Les offres seront présentées en euros et rédigées en langue française.

## **ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES**

### **3.1 Visite**

Une visite des installations existantes préalable est obligatoire. Prendre rendez-vous auprès du responsable des services techniques :

Monsieur Christian LE GALL  
Service technique - Quai Quelen  
29590 LE FAOU  
06.88.09.97.46  
service-technique@mairielefaou.fr

### **3.2 Renseignements techniques**

La Commune du Faou bénéficie d'un partenariat (conseils et appuis techniques) avec le service de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental du Finistère. Dans le cadre de cette consultation, des renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de :

Monsieur Bertrand CUDON  
Département du Finistère  
Direction de l'Aménagement, de l'Eau, de l'Environnement et du Logement (DAEEL)  
Service de l'eau potable et de l'assainissement (SEA)  
7, rue turgot – 29196 QUIMPER cedex  
Tel : 02.98.76.21.50  
bertrand.cudon@finistere.fr

### 3.2 Dossier de consultation

Le dossier remis aux candidats est constitué par :

- le présent règlement de consultation (RC)
- le cahier des clauses particulières (CCP).
- le cadre du Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- l'acte d'engagement (AE)

Le dossier de consultation est à retirer à l'adresse suivante Hôtel de Ville - Mairie du Faou - Place aux Foires - 29590 LE FAOU

ou

obtenu sur simple demande présentée par mail à : [accueil@mairielefaou.fr](mailto:accueil@mairielefaou.fr) en précisant l'intitulé du Marché : « Commune du Faou - Métrologie réseau de collecte d'assainissement - Installation de détections de surverse - Postes de relevage »

ou

téléchargé sur le site de l'association des maires du Finistère : <http://amf29.asso.fr/>

### 3.3 Présentation des offres

Les candidats répondront sous enveloppe cachetée portant les mentions : « Commune du Faou - Métrologie réseau de collecte d'assainissement - Installation de détections de surverse - Postes de relevage ».

Les offres contiendront les pièces suivantes (formulaires disponibles à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) :

Pièces	Au moment de la candidature ▼	Au moment de l'attribution <sup>❶</sup> ▼
Lettre de candidature DC1. Unique même en cas de groupement	X	
Déclaration de groupement le cas échéant DC2. Chaque membre du groupement fournira les documents listés ci-dessous.	X	
Si le candidat est en redressement judiciaire, jugement attestant de sa capacité à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché.	X	
Copie des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents.	X	
Liste des principaux services effectués au cours des 3 années en indiquant le montant, la date et le destinataire.	X	
Attestations sociales et fiscales de moins de 6 mois NOTI2.		X
Attestation d'assurances		X
Documents relatifs aux articles D 8222-5/7 et 8 du code du travail.		X
Acte d'engagement signé et complété.	X	
Cahier des charges signé et paraphé.	X	
Mémoire technique <sup>❷</sup> .	X	
Règlement de consultation signé et paraphé.	X	

❶ ces pièces peuvent également être transmises au moment de la candidature

❷ le mémoire technique est une pièce IMPERATIVE.

Ce mémoire comprendra notamment :

- le détail du Prix Global et forfaitaire avec la décomposition selon le cadre fourni
- les modes opératoires mis en œuvre pour l'exécution des prestations notamment moyens humains et matériels
- les moyens de contrôle mis en place pour assurer la bonne exécution des prestations
- les démarches qualité, fiche de suivi
- la note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène
- les fiches techniques des matériaux et produits prévus
- les informations que le candidat jugera nécessaires permettant de mesurer la valeur technique de l'offre.

## **ARTICLE 4 : JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Il choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, suivant les critères ci-dessous :

- Valeur Technique (mémoire) : Pondération 40 %
- Prix des prestations : Pondération 40 %
- Délai d'exécution : Pondération 20 %

### **4.1 Valeur technique : 40%**

Ce critère sera analysé au vu de la note méthodologique présentée par le candidat Afin de répondre aux critères d'analyse de la valeur technique, la note méthodologique devra préciser à minima :

- Les moyens humains, compétences et expériences de l'équipe affectées : afin d'apprécier la valeur des moyens humains proposés pour effectuer les travaux ;
- Le planning d'interventions par site en prenant en compte les travaux dans les écoles hors période scolaire ;
- Les fiches techniques des produits qui seront mis en œuvre ;
- La compréhension globale du programme et la perception de l'opération et des travaux induits avec une note éventuelle sur les travaux non décrits.

### **4.2 Prix des prestations : 40%**

Le critère Prix des prestations se fait par une comparaison avec l'offre moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le critère prix sera noté de la façon suivante et d'après les bordereaux de prix avec simulation prévus à cet effet :

- l'offre la moins-disante dite A obtient la note maximale de 40 %
- les autres offres à partir de B, sont notées par application du coefficient de pondération de 50 % au rapport entre le montant de l'offre la moins-disante et le montant de l'offre à considérer :

Montant de l'offre la moins-disante/ montant de l'offre considérée x 40.

### 4.3 Classement

Après analyse, tenant compte des critères pondérés énoncés ci-dessus, les offres sont classées par ordre décroissant en fonction des notes obtenues.

---

A LE FAOU, le 15/03/2018  
Le Maire  
Cachet et signature

A ....., le.....  
L'entreprise  
Cachet et signature

---